

Nouméa, le 31 août 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Charleroi
Exploitant	SCI Charleroi
Gestionnaire	Acti Immobilier
Commune	Nouméa
Quartier	Vallée des Colons
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	31/08/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	(Maisons Bel' Air) (Maisons Bel' Air) (Epureau)

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques ou assimilées de la résidence Charleroi correspond au dossier de déclaration ICPE déposé le 18 septembre 2015 par la SCI Charleroi et qu'elle respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Une déclaration ICPE a été déposée le 03 avril 2009, par la société CAPSE pour le compte de la SCI Philren, à la direction de l'environnement de la province Sud pour un ouvrage de traitement et d'épuration de la résidence Philren. Cette installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration ICPE n°2009-36112/DENV en date du 30 juin 2009.

Avant la construction de la résidence, le projet immobilier a été revendu à la SCI Charleroi, la résidence a changé de nom et le système de traitement et d'épuration des eaux usées a également été modifié. Aucun élément informant ces modifications n'a été transmis à la direction de l'environnement. Après diverses recherches, l'inspection des installations classées a pris contact en octobre 2014 avec le syndic Acti Immobilier qui gère la résidence immobilière pour déposer un nouveau dossier de déclaration ICPE. Un courrier demandant le dépôt d'un dossier de déclaration ICPE a été envoyé le 03 mars 2015 puis, un arrêté de mise en demeure a été adressé à la société Acti Immobilier en date du 10 juillet 2015 car aucun dossier n'avait été déposé dans le délai fixé dans le courrier.

Le 18 septembre 2015, un dossier de déclaration ICPE a été déposé à l'inspection des installations classées. Lors de l'instruction du dossier, l'inspection des installations classées a relevé des modifications à apporter dans le dossier de déclaration et pour clarifier la compréhension et finaliser l'instruction du dossier, l'inspection a préféré effectuer une visite du site.

Situation administrative => en cours de régularisation

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<p align="center"><u>Dispositions générales</u></p> <p>L'installation est conforme par rapport aux éléments du nouveau dossier de déclaration.</p>
1.6	Conformité de l'exploitant	
2.1	Règles d'implantation et de conception	<p align="center"><u>Implantation – aménagement :</u></p> <p>La station d'épuration respecte les 3 mètres en limite de propriété.</p> <p>L'installation est enterrée dans le sol du parking au niveau d'un axe passant. Des regards en fonte permettent d'accéder aux divers équipements. L'armoire électrique est à proximité de la station.</p> <p>Les lieux sont naturellement ventilés.</p> <p>Un module de remise en route automatique en cas de coupure de courant électrique est présent sur l'installation. Les installations électriques ont été réalisées dans les règles de l'art.</p> <p align="center"><u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u></p> <p>Le prestataire d'entretien intervient une fois par semaine pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation.</p> <p>La semaine du 22 au 28 août 2016, la pompe de transfert du bassin tampon vers le réacteur SBR s'était désamorcée ce qui a déclaré des plaintes des habitants de la résidence. Le problème a été résolu le 29 août 2016.</p> <p>La vidange des boues a lieu une fois par an et la prochaine est prévue pour septembre 2016.</p> <p>La station d'épuration se situe au sein de la résidence qui est clôturée</p> <p>Un point d'eau est disponible pour l'entretien de la station d'épuration.</p> <p>Depuis le certificat de conformité obtenu à la fin de la construction de la résidence, les installations électriques n'ont pas l'objet de vérification. Faire réaliser un contrôle des installations électriques par un organisme agréé et transmettre le rapport de contrôle à l'inspection des installations classées.</p> <p align="center">Délai : 2 mois</p> <p align="center"><u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u></p> <p>Absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation. L'exploitant indique qu'il rencontre des problèmes de vandalisme au sein de la résidence et il n'a pas d'endroit sécurisé à part les armoires électriques pour l'installer. Installer un moyen de lutte contre un éventuel feu d'origine électrique.</p> <p align="center">Délai : 2 mois</p>
2.2	Intégration dans le paysage	
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	
2.5	Ventilation des locaux	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	
3.2	Contrôle des accès	
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	
3.6	Vérification périodique des installations électriques	
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	
5.3	Réseau séparatif de collecte	Le réseau de collecte des eaux de la résidence est séparatif. Il n'y a que les eaux usées qui sont traitées par la station.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	<p>Le dernier bilan 24 heures a été effectué en juin de cette année. Le prestataire a indiqué que les résultats présentent une non-conformité pour le paramètre MES. Réaliser une nouvelle analyse des eaux traitées après la vidange des boues et transmettre les résultats ainsi que ceux du bilan 24 heures de juin 2016 à l'inspection des installations classées.</p> <p style="text-align: center;">Délai : 1 mois</p>
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	<p>L'installation présente deux réseaux de ventilation dont un véhicule les rejets en toiture et le deuxième réseau en tête de station se trouve dans un petit coin jardin. Ce dernier n'est pas équipé de dispositif évitant l'obturation du tuyau. Rajouter l'équipement nécessaire au niveau de l'évacuation des rejets de la ventilation en tête de station.</p> <p style="text-align: center;">Délai : dans les meilleurs délais</p>
8.1	Valeurs limites de bruit	Lors de la visite, aucun bruit ni aucune vibration n'ont été constatés.
8.3	Vibrations	

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Rajouter l'équipement nécessaire au niveau de l'évacuation des rejets de la ventilation en tête de station, dans les meilleurs délais ;
- Réaliser une nouvelle analyse des eaux traitées après la vidange des boues et transmettre les résultats ainsi que ceux du bilan 24 heures de juin 2016 à l'inspection des installations classées, délai un mois ;
- Installer un moyen de lutte contre un éventuel feu d'origine électrique, délai deux mois ;
- Faire réaliser un contrôle des installations électriques par un organisme agréé et transmettre le rapport de contrôle à l'inspection des installations classées, délai deux mois.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : positionnement de la station d'épuration



Photo 2 : armoire électrique



Photo 3 : premier compartiment du bassin tampon plein



Photo 4 : deuxième compartiment du bassin tampon



Photo 5 : Rejets de la station à l'atmosphère

